



COMMUNE DE PORT-BAIL

ANNEE 2017 – N° 3

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MAI 2017 A 20 h 30

L'an deux mil dix-sept le mardi 23 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

PRESENTS : MM. CHOLOT Guy (Maire), LAIDET Serge, Mme DESPROGES Raymonde, M. GOSSELIN Jean-Paul (Adjoints), Mme LETELLIER Fabienne, M. HAMEL Armand (conseillers délégués), Melle HENRY Sarah, MM. PILLET Denis, Mme LEVAVASSEUR Nathalie, MM. DE SMET René, LETANG Jacques, M. MEUNIER Christophe.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PERREE Christine donne pouvoir à Melle HENRY Sarah

ABSENTS : Mmes DUPONT Anne, LELION Elodie, MM. MATELOT Claude, ROUALLE Maurice

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEVAVASSEUR Nathalie

Date de convocation
19 mai 2017

Date d'affichage
30 mai 2017

Nombre de membres :
en exercice : 17

présents : 12

votants : 13



Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance précédente du 11 avril 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

En préambule M. le Maire propose et le conseil accepte, à l'unanimité, d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, suite à un courrier reçu hier en Mairie et lui demandant de désigner en son sein avant le 31 mai un représentant « jeunesse » pour siéger au groupe de travail idoine du pôle de proximité de la côte des Isles, et une convention de partenariat avec VVF.

N° 22-2017 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NORMANDIE EXERCICES 2011 ET SUIVANTS (annexe)

Par un courrier du 5 mai 2017, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, a demandé à ce que le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Port-Bail pour les exercices 2011 et suivants adressé au Maire, soit présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- ayant reçu communication de ce document joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée,
- ayant entendu l'exposé du Maire, ordonnateur, donner lecture de la synthèse des recommandations,
- ayant donné lieu à débat :

De manière générale, il est reconnu que les services techniques ont en charge de nombreux chantiers et sont bien équipés. Il est souhaitable sans doute de se recentrer sur les missions de base compte tenu de la baisse d'effectifs vers laquelle il faut tendre.

René De Smet n'est pas favorable à une diminution de la masse salariale ni des investissements.

Jean-Paul Gosselin souhaite que la commission des finances travaille sur la base des recommandations de ce rapport.

Vu, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ci-annexé,

Vu, le code des juridictions financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport comportant les observations définitives, arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, portant sur la gestion de la commune de Port-Bail dans ses exercices 2011 et suivants.

N° 23-2017 - CESSIION AMIABLE DE LA VOIRIE PRIVEE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT DES ROQUETTES A LA COMMUNE POUR TRANSFERT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par courrier du 14 décembre 2016, la SCI les Roquettes représentée par Madame VINCENT en qualité de gérante, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement les Roquettes et des réseaux.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

De facto, il y a intégration des réseaux liés à la voirie de lotissements privés et plus particulièrement de l'éclairage public et transfert des équipements publics du lotissement.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1) La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2) En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au

vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est ainsi décidée par délibération du conseil municipal.

3) En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Les Roquettes » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges établi. Le procès-verbal de la voirie, établi contradictoirement entre le lotisseur et les services techniques de la commune, fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien, réalisé sur site, le 10 avril 2017.

De plus, la commune a sollicité via le notaire de tous les colotis leur accord sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il convient d'établir par convention les conditions de transfert de la voie et notamment pour le lotisseur de s'engager à prendre à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité. La commune a sollicité le géomètre et le notaire chargés de l'opération.

Il vous est proposé :

- d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « Les Roquettes » à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal ainsi que tous les réseaux et espaces verts.

Jean-Paul Gosselin réagit en précisant que c'est un changement de politique de prendre les espaces verts et cela créerait du travail en plus pour les services techniques. Guy Cholot lui répond qu'actuellement, le lotisseur les fait entretenir pour un coût peu élevé ; de plus les services techniques pourront l'assumer et en maîtriseront la propreté.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention susvisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Les Roquettes » à la commune de Port-Bail,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu, les procès-verbaux de réception du chantier transmis par le géomètre, M. Savelli,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions (MM. Jean-Paul Gosselin, Christophe Meunier)

Monsieur le Maire, propriétaire d'un terrain, ne prend part ni au débat ni au vote

- **accepte** le transfert amiable de la voirie (chaussée, trottoirs) du lotissement « Les Roquettes », située sur les parcelles indiquées ci-dessous :

section K n°s 107 - 108 - 111 et 119

- **accepte** le transfert amiable des différents réseaux d'eaux potables, eaux usées, eaux pluviales, situés sous les voies du lotissement avec leurs accessoires ainsi que les espaces verts et les réseaux d'éclairage public, de télécom et de fibre, et tout autre réseau éventuel.
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie et des réseaux divers du lotissement « Les Roquettes » à la commune de Port-Bail.
- **décide** que les VRD sus visées du lotissement « Les Roquettes » seront transférées et classées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert des VRD sus visées du lotissement « Les Roquettes » à la commune dont l'acte notarié.
- **précise et accepte** que Mme VINCENT gérante de la SCI les Roquettes, s'est engagée à prendre en charge tous les frais notariés, de publicité, et frais de branchement Enedis, aux fins de cette rétrocession à la commune de Port-Bail.
- **précise et accepte** que Mme VINCENT s'est engagée en contre partie de la reprise des espaces verts par la commune à compter du 1^{er} septembre 2017 à rétrocéder à la commune de Port-Bail pour un euro symbolique, le terrain borne triangulaire lui appartenant.

N° 24-2017 – DOSSIERS SUPPLEMENTAIRES DETR 2^{ème} PROGRAMMATION 2017

1^{er} projet : création d'un skate parc

Skate parc : l'aménagement de ce nouvel équipement sportif à côté du gymnase, des terrains de tennis, du terrain de foot et des récents terrains multisports et de pétanque venant ainsi compléter le plateau sportif de la commune avec quelques éléments de mobilier urbain.

dépenses de travaux (différents devis) =	20 066,78 € HT
soit	24 080,14 € TTC

recettes	
DETR (30 %)	6 020,03 €
FCTVA (16,404 %)	3 950,11 €
autofinancement communal	14 110,00 €
soit un total de	24 080,14 € TTC

2^{ème} projet : sauvegarde par intervention préventive sur des vitraux (non inscrits, non classés) de l'église Saint Martin, baie ouest, mise en sécurité, réparations

dépenses de travaux (en cours d'estimation)

DETR (40 %) sont espérés et demandés sur ce projet, ainsi que du Conseil Départemental et de la Fondation du Patrimoine en lien avec le lancement de souscriptions publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour monter le plan de financement et le dossier du 2^{ème} projet relatif à la sauvegarde des vitraux de l'église Saint Martin
- **autorise** la réalisation de ces travaux
- **inscrit** les dépenses correspondantes au budget 2017 de la commune
- **autorise** Monsieur le Maire à rédiger et signer les dossiers de demande de subventions à présenter auprès des services de l'Etat et à solliciter les aides correspondantes en 2^{ème} programmation DETR 2017.

N° 25-2017 – FERME DES MIELLES : DELEGATION AU MAIRE POUR REDIGER ET SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE NOUVEAU PROPRIETAIRE

Il est convenu, afin que les chevaux n'aillent pas sur la piste, que le preneur s'engage à mettre une clôture électrique et un pont en bois pour l'enjamber. Monsieur le Maire ajoute que le géomètre a affecté des numéros de parcelles pour chaque occupant : la Société des Courses, les Vikings Volants et M. Palin, et que cela permet de délimiter clairement les espaces dédiés à chaque activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer une convention d'occupation du terrain situé à l'intérieur de la piste de courses avec Monsieur Thomas Palin, nouveau propriétaire des bâtiments de la Ferme des Mielles, ceci après la saison, pour 10 mois, renouvelable, pour un euro symbolique.

N° 26-2017 – MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Trésor Public nous a fait connaître le 15 mai la présence d'une anomalie bloquante non forçable sur le budget primitif 2017.

Le budget transmis ne peut donc être pris en charge en l'état et de ce fait, une décision modificative est impossible.

Les ventes de biens sont à porter au compte 024 « produit des cessions d'immobilisations » et non au compte 775.

Il faut donc refaire le budget avec les modifications suivantes :

- 365 000 au compte 775 en recettes de fonctionnement
- 365 000 au compte 023 en dépenses de fonctionnement
- + 365 000 au compte 024 en recettes d'investissement
- 365 000 au compte 021 en recettes d'investissement

Le budget modifié doit donc être soumis au vote du conseil et transmis aux services préfectoraux pour caractère exécutoire.

Je vous propose donc d'accepter ce budget ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote et accepte** le budget primitif 2017 de la commune ainsi modifié et annexé.

N° 27-2017 – CREATION D'UN EMPLOI EN CAE A TEMPS COMPLET POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Considérant l'absence pour maladie de l'un de nos agents techniques et son proche départ à la retraite, il est nécessaire de faire appel à un CAE en renfort pour les services techniques compte tenu des nombreux travaux pris en régie et notamment de tonte dans le quartier de la plage. M. le Maire précise également qu'un autre agent technique en charge des espaces verts part également à la retraite, ce qui fait 1 départ sur 2 non remplacé.

Je vous propose de créer le poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer un emploi en CAE à temps complet avec effet au 1^{er} juin 2017, pour un an puis le renouveler autant que de besoin (jusqu'à 5 ans)
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 28-2017 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN TEMPORAIRE LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Considérant le prochain départ à la retraite du chauffeur de tractopelle et la nécessité d'une période de tuilage entre les deux agents,

M. le Maire précise également qu'un autre agent des services techniques part également à la retraite, ce qui fait un départ sur 2 non remplacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} octobre 2017, à temps complet, d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **décide** de rémunérer cet emploi sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, assortie du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires de droit public relevant de ce grade.

N° 29-2017 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT « JEUNESSE » AU POLE DE PROXIMITE DE LA COTE DES ISLES

Par courrier reçu le 20 mai 2017,

Suite à la commission de territoire du pôle de proximité de la côte des Isles du 6 février 2017 sur la mise en place d'un groupe de travail jeunesse pour continuer à œuvrer pour ce pôle,

Afin de construire une nouvelle politique jeunesse et une mutualisation des services dans l'hypothèse d'un retour de cette compétence aux communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** Mlle Sarah Henry, conseillère municipale, et en son absence Mme Raymonde Desproges, 2^{ème} adjointe, en charge des questions scolaires, représentant « jeunesse » au pôle de proximité de la côte des Isles

N° 30-2017 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VVF

Vu la proposition de VVF d'une convention de partenariat avec la Commune dont l'objet vise à diffuser auprès de ses administrés, la production touristique de l'association VVF Villages, et de réserver des séjours à des conditions particulières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** cette convention de partenariat et donne délégation à M. le Maire pour la signer.

DROITS DE PREEMPTION (D.I.A.)

Les cessions suivantes ne sont pas préemptées :

- 36 rue Philippe Lebel – K 290-292 de 58 m² cédé à Mme J. Godefroy
- ZP 282 les Roquettes – 1 056 m² cédé à SCI plage bleue
- ZP 300 les Roquettes – 788 m² cédé à M. G. Cholot
- ZP 306-307 le Genestel – 2 036 m² cédé à M. Macé
- ZA 47-230-232 – 13 bis village Saint Siméon – 4 192 m² cédé à M. V. Cholot
- K 242-243 – 10 rue du Père Albert – 1 257 m² cédé à M. B. Vatelot

INFORMATIONS

- La fusion des écoles sera opérationnelle pour septembre 2017.
- Un questionnaire sera envoyé aux parents sur leur sentiment quant à la poursuite ou non des TAP.
- La pérennisation de la présence postale est assurée pour les années à venir.
- Tours de permanences des élections législatives, à fixer selon les contraintes énoncées.
- VVF : le déshumidificateur fonctionne.
- Voie douce : chantier démarré entre l'école de voile et la place Bellet.
- Travaux au port, la SPL aménage une cale, pendant environ un mois et demi de travaux, l'inauguration portuaire aura lieu mi-juillet 2017.
- Raymonde Desproges regrette qu'il n'y ait pas de « Pierres en lumière » cette année, à Port-Bail, elle va travailler avec Karine Marie pour 2018.
- Christophe Meunier : problème de stationnement le long du port à régler, des barrières y seront installées.

Certains habitants de la rue Barbey d'Auréville remercient pour les marquages de places au sol ; remerciements au CAP pour le festival des culottes courtes.

Denis Pillet : lors du dernier conseil, le STOP rue Robert Asselin devait être revu

Guy Cholot : la borne n'étant pas en service, il faut attendre qu'elle soit opérationnelle

Denis Pillet : aire camping cars havre nord, n'est pas propre (camions et gravats).

Guy Cholot : tout va être nettoyé, l'arrêté réglementant le stationnement a été pris, des panneaux vont être posés

René De Smet : espaces verts rue Victor Hugo ?
Guy Cholot : projet d'aire de détente avec des bancs.
René De Smet : église Notre Dame, problème d'humidité ?
Guy Cholot : l'entreprise est venue → c'est en cours

PROCHAIN CONSEIL
MARDI 27 JUIN 2017 A 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.